

L'aluminium des vaccins et des pansements gastriques antiacides est un médicament toxique

Dans ces conditions :

La promulgation, par la FDA et l'OMS, en 1996, d'une Dose minimale Toxique par voie orale, interdit formellement, depuis cette date, l'administration à l'homme, de tout médicament contenant de l'aluminium, quelle que soit la valeur de cette Dose minimale Toxique, sous quelque forme que ce soit (voies orale, IM, IV, transdermique, etc.) et à n'importe quelle dose.

En effet, il n'existe aucun médicament, présent sur le marché, pour lequel une Dose minimale Toxique ait été jamais promulguée.

C'est une règle intangible, qui ne peut être transgressée :

Un médicament toxique chez l'animal ne peut être administré à l'homme

Cette interdiction est parfaitement justifiée : en effet lorsqu'on évalue correctement la toxicité qui résulte de la valeur de la Dose minimale Toxique de l'aluminium par voie orale, soit 1 mg d'aluminium / kg de poids / jour, on s'aperçoit que **tous les vaccins et pansements gastriques contenant de l'aluminium sont administrés à des doses toxiques, mortifères, chez l'adulte, et, à fortiori, chez l'enfant**

Depuis 1996, la non observance de ce commandement, par les autorités de santé des différents pays, a été fatale pour l'homme, car elle **est à l'origine de plusieurs millions de morts dans le monde** (Parkinson, SEP, SLA, Corps de Lewy, et, dans une plus faible proportion, Alzheimer, etc.). Ce qui constitue un véritable « crime contre l'humanité », dont les autorités de santé des différents pays sont responsables. Ce scandale est bien plus grave en France, où la ministre de la santé et l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) ont imposé, par la loi du 30 décembre 2017, l'administration de 11 vaccins, dont 8 contiennent de l'aluminium à des doses toxiques mortifères, à tous les enfants nés depuis le 1^{er} janvier 2018. En dehors de l'Italie, les vaccinations sont facultatives dans tous les pays du monde.

Certificat d'expertise des vaccins contenant de l'aluminium

La promulgation par la FDA, en 1989, reprise par l'OMS, en 1996, de la Dose minimale Toxique de l'aluminium alimentaire, par voie orale, déclare :

Dose minimale Toxique de l'aluminium par voie orale :
1 mg / kg de poids corporel / jour *

Il s'agit d'un **commandement de l'OMS**, au-dessus de toutes les lois, **qui interdit formellement l'administration à l'homme de tous les vaccins contenant de l'aluminium**. Car cette Dose minimale Toxique de l'aluminium par voie orale a été calculée à partir de la valeur de la Dose minimale Toxique égale à 0,01 mg d'aluminium / kg de poids, dans l'organisme, pour une absorption par voie orale (passage du tractus gastro-intestinal dans l'organisme) égale à 1 p. cent de la dose d'aluminium administrée par voie orale. En conséquence :

Dose minimale Toxique de l'aluminium dans les vaccins :
0,01 mg / kg de poids corporel

Fait à Poitiers, le 20 novembre 2019



Professeur Jean-Bernard Fourtillan
Expert Pharmacologue - Toxicologue spécialisé en Pharmacocinétique

Ce certificat d'expert permet à toute personne qui en est porteuse, pour elle-même ou ses enfants, de refuser l'administration de tous les vaccins contenant de l'aluminium, car ils sont mortifères

* : Cette Dose minimale à Risque a été confirmée par 4 membres de l'Académie nationale de Médecine, dans l'article du Bulletin de l'Académie nationale de Médecine du 26 juin 2012 (Pierre BEGUE, Marc GIRARD, Hervé BAZIN, Jean-François BACH – Les adjuvants vaccinaux : quelle actualité en 2012 ? *Bull. Acad. Natle Méd.*, 2012, 196, n°6, 1177-1181, séance du 26 juin 2012). Ils en ont fait un mauvais usage, malheureusement pour toutes les personnes vaccinées, victimes de leur incompétence.